Image not found or type unknown

Mise en demeure suite à un reliquat sans relance

Par **soliscat**, le **17/07/2016** à **19:38**

Bonjour

J'ai reçu une relance pour les charges d'un motant de 366 suite à cela j'ai payé 300 euros .

Maintenant je reçois une mis en demeure pour les 66 euros auquel le syndic a rajouté 33 euros de frais .

est ce légal étant donné que je n'ai jamais' reçu de relance pour le montant des 66 euros

Cordialement.

Mme Solis

Par **santaklaus**, le **18/07/2016** à **10:52**

Bonjour,

Oui Normal car frais de recouvrement prévus par la loi ALUR article 10a de la loi du 10 juillet 1965.

La 1ére relance est sans frais pour 366 €. Vous réglez 300€, le solde est du après mise en demeure.
Votre syndic est moins cher que le mien qui facture la mise en demeure à 37,10 €.
Santaklaus

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés